

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

VILLEURBANNE, le 26/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

Givaudan Lavirotte (Groupe ISALTIS)

56 rue Paul Cazeneuve
BP 8344
69008 Lyon

Références : UDR-SSDAS-22-269 FG
Code AIOT : 0006104259

1) Contexte

Le présent rapport rend compte des constats et du recueil d'information auprès de plaignants résidents des immeubles situés au 47 et 51 rue Pierre Delore, Lyon 8 entre le 21/10/2022 et 25/10/2022, ainsi que de la visite de l'établissement Givaudan Lavirotte (Groupe ISALTIS) implanté 56, Rue Paul Cazeneuve BP 8344 69008 LYON 08 le 21/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Givaudan Lavirotte (Groupe ISALTIS)
- 56, Rue Paul Cazeneuve BP 8344 69008 LYON 08
- Code AIOT : 0006104259
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Oui

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Rejets aqueux, déchets, air
- Déversements accidentels
- Pollution hors site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les résultats des investigations permettent de lier la présence de déversements / écoulements dans les caves et garages des immeubles des 47 et 51 rue Pierre Delore à la nature et au rejet des effluents industriels produits par la société GIVAUDAN LAVIROTTE.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante : Non conformité à l'arrêté d'autorisation d'exploiter ; pollution hors site.

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
01/02/03	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et conditions de rejets des effluents liquides - Stockages - Appareils de fabrication 	Code de l'environnement du 25/10/2022, article L171-8 I	/	Mesures conservatoires d'urgence	Selon l'échéancier indiqué dans l'AP

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Fiches de constats

Contexte :

Le 21 octobre 2022, un signalement d'un riverain a été porté à la connaissance de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Celui-ci a fait état de la présence d'odeurs très fortes dans son immeuble (fuel/soufre/piquante/écoeurante) et d'écoulements visibles au sol dans les garages N°30 à 32 du 51 rue Pierre Delore Lyon 8ème (Photo 1 et 2 du 21/10/22 en annexe 1) et dans une cave au sous-sol du 47 rue Pierre Delore (Photo 3 du 21/10/22 en annexe 1).

Les témoignages recueillis sur site par l'Inspection des installations classées le 21 octobre 2022, auprès de quatre riverains habitants en rez-de-chaussée ou de jardin du 47 et du 51 rue Pierre Delore – Lyon 8ème signalent depuis environ un mois des odeurs très fortes, des maux de tête, des écœurements, la sensation de ne pas pouvoir respirer nécessitant le calfeutrement ou un déménagement temporaire de leurs appartements/locaux.

Le recueil d'information s'est poursuivi les jours suivants jusqu'au 25 octobre 2022. Une riveraine habitant la résidence du 51 en rez-de-jardin a mentionné la perception des effluves précitées via les canalisations des éviers. Une autre habitante de cet immeuble a signalé que les odeurs étaient perceptibles jusqu'au 5ème étage de l'immeuble du 51 rue Pierre Delore Lyon 8ème.

Enfin, la propriétaire du garage 32 dont le box est généralement fermé, contrairement aux autres box des garages 30 et 31, observe une température anormalement élevée dans son garage qui n'a jusqu'ici jamais été relevée.

Des signalements d'écoulements avaient déjà été communiqués par les riverains au propriétaire et régisseur ERILIA de la résidence située au 51, et ce depuis 2014 avec plusieurs épisodes en 2018-2019 et à nouveau depuis quelques semaines sans qu'une solution définitive n'ait pu être trouvée.

Des signalements de mauvaises odeurs avaient déjà été signalés par les habitants au régisseur FERTORET de la résidence située du 47 rue Pierre Delore, en novembre 2019.

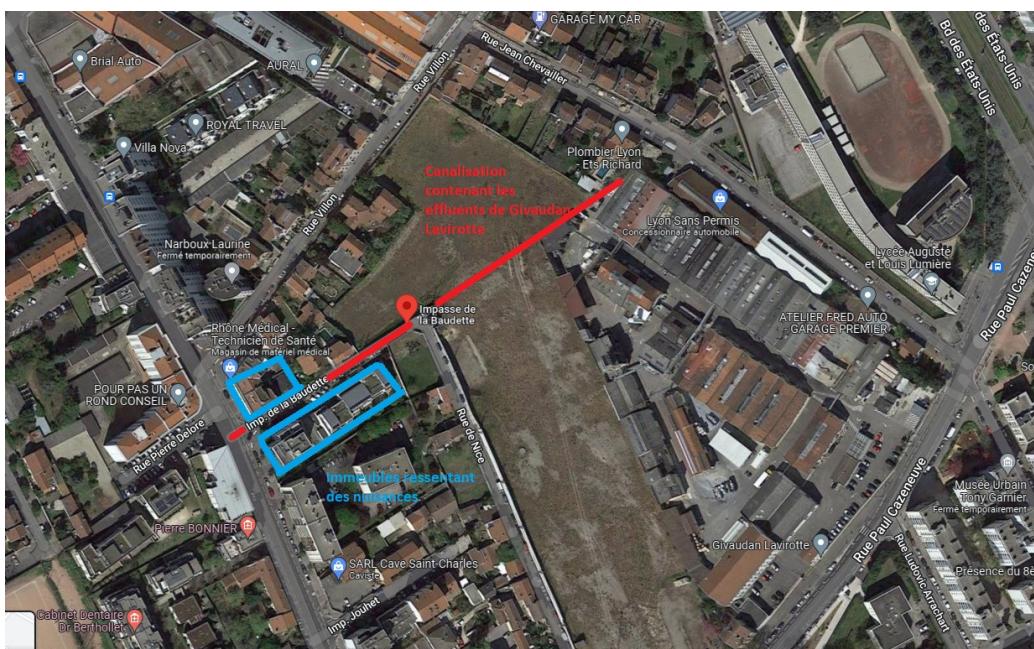
Selon les informations collectées par l'Inspection des installations classées le 25 octobre 2022, ceci avait donné lieu à un curage des canalisations de la cour par la société ERA et à la réfection d'un regard. Un nouveau signalement des riverains a été portée à la connaissance de la régie mi-octobre 2022.

Par ailleurs, le Grand Lyon est déjà intervenu par le passé à la demande de la sté FERTORET, toutefois l'inspection des réseaux sur le domaine public n'avait pas mis en évidence de désordre.

La société GIVAUDAN LAVIROTTE est une installation classée pour la protection de l'environnement spécialisée dans la fabrication de produits pharmaceutiques et cosmétiques, elle relève de la directive sur les émissions industrielles.

Le point de rejet général des effluents du site GIVAUDAN LAVIROTTE est présenté sur le schéma ci-dessous. En sortie de site, les effluents empruntent une canalisation qui traverse la friche de l'ancien site GIVAUDAN FRAGRANCE (une servitude encadre ce passage) puis débouchent impasse de la Baudette et rejoignent, via une canalisation enterrée le point de raccordement au réseau communal du Grand Lyon situé à la perpendiculaire de l'impasse, rue Pierre Delore Lyon 8ème. Quelques habitations de l'impasse de la Baudette et de la rue de Nice seraient raccordées à la canalisation enterrée de l'impasse.

Les immeubles des 51 et 47 rue Pierre Delore sont situés de part et d'autre de l'impasse de la Baudette, parcelle qui relève du domaine privé.



Les résultats des analyses effectuées par le Grand Lyon sur des prélèvements réalisés le 20 octobre 2022 indiquent une conductivité élevée en sortie du site de Givaudan Lavirotte et en entrée dans le réseau de la Métropole de Lyon à savoir à l'angle de la rue Pierre Delore et de l'impasse de la Baudette.

Les résultats de prélèvements effectués le 21 octobre 2022 par le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours dans les écoulements présents au sol du garage n°30, en sous-sol de la résidence du 51 rue Pierre Delore indiquent un taux de chlorure élevé ce qui est caractéristique d'un effluent industriel et est cohérent avec les mesures

de conductivité réalisées sur les effluents de Givaudan Lavirotte par le Grand Lyon. Des dépôts de sels ont également été confirmés lors ces prélèvements. Des particules solides noires, de taille homogène relevées dans les écoulements du garage N°30 au sous-sol du 51 rue Pierre Delore présentent l'aspect visuel de grains de charbon actif.

Les informations complémentaires recueillies auprès des riverains attestent de l'atténuation de l'odeur initiale des dernières semaines à compter du vendredi 21 octobre 2022 dans la journée et du constat du tarissement de l'écoulement dans les garages du 51 impasse Pierre Baudette le lundi 24 octobre 2022.

Le représentant de la société GIVAUDAN LAVIOTTE a informé le jeudi 20 octobre 2022 l'Inspection des installations classées de son échange avec les riverains la veille et précisé les actions entreprises depuis à savoir la collecte et le stockage sur site des effluents les plus chargés de l'atelier 50B et du lavage des atomiseurs, puis à compter du 21 octobre 2022 au soir, de sa décision de mise en repli de l'activité du site.

Le 25 octobre 2022, le représentant de la société GIVAUDAN LAVIOTTE a informé l'Inspection des installations classées des résultats de l'inspection caméra conduite sur la canalisation empruntant l'impasse de la Baudette le jour même. Il en résulte que son fond est endommagé et nécessite une reprise sur toute la longueur.

Lors de la visite d'inspection sur le site GIVAUDAN LAVIOTTE le 21 octobre 2022 après-midi, l'Inspection des installations classées a observé les points suivants :

- les effluents étaient rejetés en sortie de site via la canalisation de rejet habituelle à destination de la rue Delore,
- l'échantillon collecté par le préleveur automatique était incolore, sans présence de particule solide noire avec une odeur chimique semblable à celle perçue ce même après-midi chez les riverains,
- la benne fermée de stockage des gâteaux de filtration au charbon actif (déchet dangereux) présentait des coulures noirâtres au sol se déversant dans un regard raccordé au réseau enterré pour rejoindre la station de prétraitement des rejets du site avant rejet hors site.
- au dessus et dans un regard raccordé au réseau enterré précédent situé dans la ruelle entre le bâtiment 36 et 50A un déversement accidentel de poudre (semblable à une des matières ou produits présents ou fabriqués sur site) a été observé.

Compte-tenu de ce qui précède, l'inspection des installations conclut :

- le lien entre le déversement des rejets de GIVAUDAN LAVIOTTE et les écoulements observés dans les immeubles Rue Delore est établi.
- les pratiques de l'exploitant concernant la présence de déversements accidentels (matière ou produit de fabrication déversé dans un regard) / d'égouttures d'une benne de déchets dangereux non collectées à la source et susceptibles de se retrouver dans le milieu naturel en raison d'un défaut d'entretien des canalisations constitue une non-conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site.

En conséquence de quoi, l'inspection propose de notifier et de remédier à ces non-conformités par lettre préfectorale de suite et de prendre un arrêté de mesure conservatoire d'urgence en application des articles L512-20 et L171-8-1 du Code de l'Environnement.

Il convient de noter que les observations chez les riverains et sur le site industriel

effectuées le 21 octobre 2022 ne sont valables qu'à un instant « t », d'autres phénomènes ou impacts ont pu se produire en lien avec la nature des effluents déversés depuis l'endommagement de la canalisation.

N° 1 : Collecte et conditions de rejets des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral (AP) du 20/12/1982, 4.3 et 4.4
Thème(s) : Risques chroniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescriptions contrôlées :
<p>4.3 Collecte et conditions de rejets des effluents liquides</p> <p>4.3.3. A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre le réseau de collecte des effluents devant subir un traitement, ou être détruits, et le milieu naturel récepteur ou les égouts extérieurs à l'établissement.</p> <p>4.3.4. Les égouts doivent être étanches et leur tracé doit en permettre le curage. Leurs dimensions et les matériaux utilisés pour leur réalisation doivent permettre une bonne conservation de ces ouvrages dans le temps. Lorsque cette condition ne peut être respectée en raison des caractéristiques des produits transportés, ils doivent être visitables ou explorables par tout autre moyen. Les contrôles de leur bon fonctionnement sont effectués de manière au minimum décennale et donnent lieu à compte-rendu écrit tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.</p>
<p>4.4 Point de rejet</p> <p>4.4.1 Le rejet des effluents liquides de l'établissement s'effectue dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté Urbaine de Lyon relié à la station d'épuration de Saint-Fons.</p>
<p>Constats :</p> <p>Au vu des constats présentés dans la partie "contexte",</p> <p>Non conformité 1 (NC1) - les effluents industriels se sont déversés dans le milieu naturel, ce qui constitue une non conformité avec le point 4.3.3 de l'AP précité ;</p> <p>Non conformité 2 (NC2) – la bonne conservation des ouvrages (égouts / canalisations) empruntés par les effluents avant leur déversement au réseau public d'assainissement Rue Delore n'est pas assurée, leur entretien est insuffisant ce qui constitue une non conformité avec le point 4.3.4 de l'AP précité.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites :
<ul style="list-style-type: none">- Arrêté de mesures conservatoires en application du L512-20 et L171-8 I du code de l'environnement

N° 2 : Stockages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral (AP) du 20/12/1982, 7

Thème(s) : Risques accidentels

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

7.1. Stockages

7.1.1. Définition

Les récipients de stockage sont constitués de l'ensemble des enceintes mobiles ou fixes contenant des matières premières, des produits mis en œuvre lors des fabrications, des intermédiaires de fabrication, des produits finis ou déchets, dans lesquelles aucune opération de fabrication n'est effectuée.

7.1.2. Généralités

7.1.2.1. Récipients de stockage

L'étanchéité des récipients ainsi que leur bon état et celui des organes qui les équipent seront vérifiés régulièrement.

Ces récipients seront maintenus fermés en dehors des opérations de transvasement. Ils seront identifiés suivant les principes énoncés par la réglementation sur le transport de matières dangereuses.

7.1.2.2. Aires de stockage

Les récipients de stockage seront placés sur des emplacements délimités et protégés, en tant que de besoin, contre tout risque de collision par des véhicules ou des chariots de manutention.

Le sol des aires de stockage sera imperméable et incombustible. Les dispositions nécessaires seront prises dans chaque cas particulier pour collecter les fuites et égouttures éventuelles.

(...)

Constats :

Au vu des constats présentés dans la partie "contexte",

Non conformité 3 (NC3) – la benne de stockage des déchets de charbon actif (déchet dangereux) n'est pas étanche, les égouttures se déversent dans le réseau des effluents, ce qui constitue une non conformité avec les points 7.1.2.1 (1er alinéa) et 7.1.2.2 (2ème alinéa) de l'AP précité

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites :

- Lettre de suite préfectorale pour lever les non-conformités dans un délai de 48H

N° 3 : Appareils de fabrication

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral (AP) du 20/12/1982, 7.2.2 et 7.2.3

Thème(s) : Risques accidentels

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

7.2.2. Généralités

Aucune opération de fabrication ne sera effectuée à l'extérieur des ateliers. Les appareils de fabrication seront installés à poste fixe. Toutes dispositions seront prises dans chaque cas particulier pour pouvoir récupérer ou neutraliser les produits accidentellement répandus.

7.2.3. Utilisation des appareils de fabrication

Chaque installation de fabrication fera l'objet d'un "schéma de procédé" sur lequel sera représenté chaque appareil de fabrication avec ses ouvertures, ses vannes, ses conduites d'alimentation ou de transfert, ses dispositifs de marche et de sécurité.

Pour chaque fabrication dans une installation donnée, une consigne appelée « mode opératoire » précisera par référence au « schéma de procédé » les diverses manipulations à effectuer avant, pendant et après chaque fabrication (préparation de l'installation, chargement, chauffage, analyse, transvasement, nettoyage, etc...) ;

Cette même consigne précisera les paramètres à surveiller et indiquera les anomalies pouvant apparaître lors de la mise en œuvre du « mode opératoire » et les différentes mesures de sécurité à prendre dans ces cas.

Chaque « mode opératoire » devra être accompagné d'une fiche de sécurité faisant apparaître les risques présentés par les matières premières utilisées, les produits fabriqués ou susceptibles de se former en cours de réaction.

Constats :

Au vu des constats présentés dans la partie "contexte",

Non conformité 4 (NC4) – L'observation d'un déversement accidentel de produit de fabrication/matière dans un regard raccordé au réseau d'effluents traduit qu'aucune disposition n'est prise dans cette situation, et que la consigne relative aux mesures à engager est soit inexistante, soit non respectée. Ceci constitue une non conformité avec les points 7.2.2 et 7.2.3 (3 premiers alinéas) de l'AP précité.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites :

- Lettre de suite préfectorale pour lever les non-conformités dans un délai de 48H

ANNEXE 1 AU RAPPORT D'INSPECTION GIVAUDAN LAVIROTTE du 21/10/2022
PHOTOGRAPHIES



Photo 1 du 21/10/22 – Garage n°30 au N-1 du
51 rue Pierre Delore



Photo 2 du 21/10/22 - Garage n°30-32 au N-1
du 51 rue Pierre Delore Lyon 8ème



Photo 3 du 21/10/22 – Cave au N-1 du 47 rue
Pierre Delore Lyon 8ème